Location et maintenance d'un photocopieur couleur multifonctions (CCAP)

Cahier des clauses administratives particulières

Objet	Location et maintenance d'un photocopieur multifonction couleur pour l'Auran
Date :	Novembre 2026
Date et heure limites de réception des offres :	Vendredi 04 décembre 2026 à 12:00

Désignation et coordonnées de la personne habilitée à donner les renseignements prévus par l'article 109 du Code des marchés publics

Claude DENIS, Responsable environnement numérique de l'Auran

Tél : 02 40 84 55 62

Mail : claude.denis@auran.org

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 Objet 4
1.2 Mode de passation 4
1.3 Durée du marché - Renouvellement 4

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 Délai de validité des offres 4
2.2 Forme juridique du groupement 4

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

4.1 Présentation des offres 5
4.2 Décomposition du prix 5
4.3 Visites sur site 5

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 5

5.1 Transmission électronique 5
5.2 Transmission sous support papier 6

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

6.1 Sélection des candidatures 6
6.2 Attribution des marchés 6
6.3 Suite à donner à la consultation 6

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7

7.1 Adresses supplémentaires et points de contact 7
7.2 Procédures de recours 7

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives concernent la location, l'installation d'un photocopieur multifonctions couleur pour le siège de l'Auran ainsi que la maintenance associée.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

1.3 – Durée du marché - Renouvellement

Les contrats de location et de maintenance seront établis sur 60 mois, à compter de mars 2027.
Le présent marché ne sera pas reconductible par tacite reconduction.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un mémoire explicatif technique des dispositions qu'il se propose d'adopter pour la réalisation des prestations (installation sur le site, formation, garantie sur site pièces, main d'œuvre et déplacement, maintenance, délais, etc) et un descriptif détaillé des appareils proposés, de leurs possibilités et de leurs performances.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre

4.2 - Décomposition du prix

- Prix pour la location du copieur

La location du matériel à prix global, forfaitaire et trimestriel comprend l'installation, la formation du personnel, la mise en service, la fourniture de la documentation des appareils, carnet de maintenance (en français) et son enlèvement au terme du marché. Ce prix est ferme pendant toute la durée du marché.

- Prix pour la maintenance du copieur

Les frais de maintenance préventive et curative (coût copie) sont calculés sur la base de l'estimation du nombre de copies donnée par copieur.

Les prix applicables aux prestations de maintenance sont fermes durant la première année du marché, puis révisables à compter de la deuxième année, à la date anniversaire du marché.

Les prix comprennent la maintenance préventive et curative du matériel, la main d'œuvre, les déplacements, les pièces détachées et la fourniture des consommables y compris agrafes, tambour et toner (hors papier).

Le nombre estimatif de copies est donné à titre indicatif. La facturation sera établie sur le nombre effectif de copies réalisées, qu'il dépasse ou n'atteigne pas l'estimation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les offres devront parvenir à destination avant le 04 décembre 2026 à 12h00

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique sera effectuée à l'adresse suivante : claude.denis@auran.org ou via la page « Marchés publics » du site internet de l'Auran : www.auran.org.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb…) n'est pas autorisée.

5.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

6.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération :
1-Prix des prestations 50.0 %
2-Valeur technique 30.0 %
3-Délais d'intervention en cas de panne 20 %

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.
L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec au moins deux des candidats les mieux placés. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre : prix, prestations techniques ou tout autre élément du marché.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par voie électronique à l'adresse claude.denis@auran.org

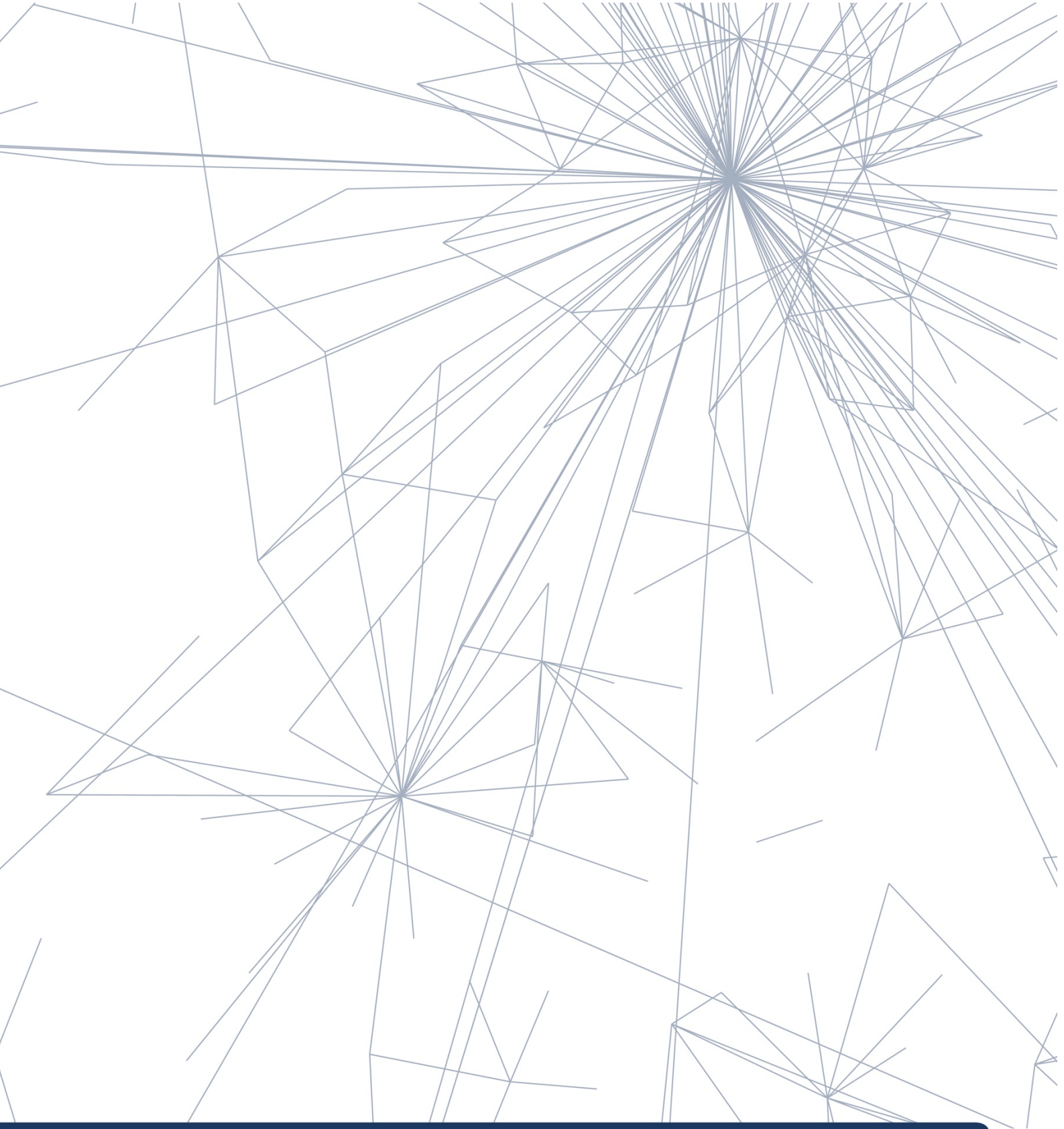
Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Ile-Gloriette
BP 24111
44041 Nantes Cedex.

E-mail : greffe.ta-nantes@jurdam.fr
URL : http://nantes.tribunal-administratif.fr/acces-et-coordonnees/

Tel : 02 40 99 46 00
Fax : 02 40 99 46 58



Agence d'urbanisme
de la région nantaise
2 cours du Champ de Mars
BP 60827
44008 Nantes cedex 1
Tél : 02 40 84 14 18

www.auran.org

contact@auran.org